

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mercredi 13 Mai 2015 à 19h15 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 6 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 07/05/2015

Ordre du jour :

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 30/03 et du 08/04/2015.
2. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité et services associés avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).
3. Demande de subventions dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement.
4. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.
5. Informations du maire et des Adjoints.
6. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Yvonnick TERRIER, M. Claude FONTENNE.

Conseiller excusé: M. Alain KOLFENTER, M. Fabien POIDEVIN, M. Patrick GOUPY, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON.

Le Conseil choisit M. Claude Fontenne comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 30/03 et du 08/04/2015.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les procès verbaux des réunions du 30/03 et du 08/04/2015.

2. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité et services associés avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Le Maire explique au Conseil que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité au 31/12/2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kva. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et d'avoir un marché public d'électricité avant cette date.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives.

Considérant l'intérêt de la commune de se regrouper pour satisfaire ses besoins en électricité soumis au tarif jaune, le Maire propose au Conseil de participer à la consultation de l'UGAP et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres, et à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Demande de subventions dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal souhaite procéder à l'élaboration d'une étude d'incidence inhérent à la construction d'une nouvelle station d'épuration de 250 EH suite au schéma directeur d'assainissement de la commune réalisée en 2012. Le montant estimatif de l'étude d'incidence s'élève à 3 000.00 € HT.

Le Conseil :

- Approuvent le mémoire explicatif de l'étude d'incidence inhérent à la construction d'une nouvelle station d'épuration de 250 EH ;
- Sollicitent auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible sur le programme subventionné pour pouvoir réaliser cette étude ;
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'étude.

4. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1ère classe, en raison de son ancienneté dans le poste d'adjoint technique 2ème classe,

Le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/11/2015.

Le Conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

M. Jacky DAHURON, absent en début de séance rejoint le Conseil à 19h25.

5. Informations du Maire et des Adjoints.

Le Maire informe le Conseil qu'il a proposé à Patrick Goupy de lui retirer ses délégations pour raison d'incompatibilité avec ses horaires professionnels. Le Maire indique que Patrick a accepté et que l'arrêté a été pris. Le Conseil devra à nouveau se réunir pour décider si Patrick conserve son poste d'adjoint ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 18/05/2015.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE